

■ **Gérard Piller**, à Chevenez, Entreprise de montage, tuyauterie industrielle, chauffage, Raison individuelle (FOSC no 204 du 20. 10. 1994, p. 5776). Par jugement du 18.03.2002, le Juge civil du Tribunal de Première Instance à Porrentruy a prononcé la faillite du titulaire. L'exploitation ayant cessé, la raison est radiée d'office.

Journal no 346 du 20.03.2002
(00401476 / CH-677.1.001.362-4)